DEPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE
de
MAROLLES-LES-BRAULTS

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 22 JANVIER 2026

DATE DE CONVOCATION :
16 JANVIER 2026
DATE D'AFFICHAGE :
16 JANVIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à vingt heures trente, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie Annexe *(salle Jean de la Fontaine),* en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire.

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean-Claude BOULARD, Patrick BOULAY, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Christelle DEROYE, Jennifer DIOT, Catherine FOULARD, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Martine MALASSIGNÉ, Karine NEEL, Laetitia ROSSI, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON.

Étaient absents excusés :

Jean COCHIN donne procuration à Francis BELLUAU
Anaïs BOUCHER donne procuration à Anne-Marie GARNIER
Viviane GROUARD
Sylvie HÉRON
Julie HEUZARD
Lucas JUIGNÉ

➲ désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur GALLET est désigné secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2025

➲ **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre dernier** (transmis par e-mail le 19/12/25).

-°-°-°-°-°-

Monsieur BOULAY souhaite revenir sur l'augmentation des tarifs de location de la salle A qui impactera l'association Générations Mouvement et demande si une compensation financière sera versée par la commune ?

Monsieur BELLUAU lui répond qu'un soutien pourra être apporté sous forme de subvention et précise que le montant sera défini lorsque le conseil municipal se prononcera sur l'attribution de ces dernières aux diverses associations.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre dernier est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente*.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant (conseil municipal), engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Cette délibération doit obligatoirement mentionner le montant réel et l'affectation budgétaire au niveau du chapitre et de l'article de l'opération pour laquelle les crédits sont ouverts. Les délibérations de portée générale sont illégales. Ainsi, l'assemblée délibérante s'engage à ouvrir les crédits correspondant lors de l'adoption du budget.

Pour rappel, le recours à l'emprunt avant le vote du budget n'est pas autorisé.

Dans l'attente du vote du budget de l'année 2026 par le futur conseil municipal (avril), les ouvertures anticipées de crédits d'investissement suivantes sont proposées :

■ Chapitre 20 - article 2051 : concession et droits similaires :

Logiciel BERGER-LEVRAULT (logiciel paie, état civil, comptabilité…) - 7 214,40€ TTC

■ Chapitre 16 - article 165 : *remboursement de caution* aux locataires sortants- *300€ TTC*

■ Chapitre 21 : *acquisition d'un chariot télescopique – 36 000€ TTC*



Il est proposé l'achat d'un chariot télescopique (modèle MERLO P32.6) d'occasion pour les services techniques (30 000€ HT). Ce matériel a été mis en prêt durant un mois afin d'évaluer la pertinence de cette acquisition. Après échanges avec les agents du service, il s'avère que cet engin leur permettra d'effectuer de multiples tâches qui nécessitaient auparavant l'intervention d'entreprises extérieures et un gain de temps important sur la réalisation de travaux (ré empierrage de chemins, travaux d'entretien des chemins et haies…). Pour information, le prix neuf du modèle proposé est de 80 000€ HT.

➲ **Il est proposé au conseil municipal d'autoriser les ouvertures anticipées de crédits d'investissement précitées.**

-°-°-°-°-°-

Monsieur GALLET demande s'il est possible de fixer une nacelle sur le chariot télescopique ?

Monsieur BELLUAU lui répond que oui mais que cela n'est pas prévu dans l'immédiat.

Monsieur TERTEREAU souhaite connaître le nombre d'heures de fonctionnement de ce matériel d'occasion ?

Monsieur BELLUAU lui précise que le chariot télescopique a 4 000 heures de fonctionnement et qu'il peut largement dépasser les 10 000 heures de travail à condition d'être bien entretenu.

Madame DEROYE demande quel est le tarif d'un godet qui doit s'ajouter au prix d'acquisition présenté ?

Monsieur BELLUAU lui répond que cela coûte environ 3 500€ HT.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents et représentés les ouvertures anticipées de crédits d'investissement précitées.

3) Programme d'entretien des voiries communales 2026

Stéphane BOUDIER, technicien voirie de la commune, a fait le tour des voies communales pour envisager les travaux d'entretien de voirie nécessaires pour 2026. Voici ses propositions :

■ Reprofilages, enduits bicouche et enrobé :

1 – Voie communale n°2 « *Les Champs* » (revêtement bi-couche) : estimation 17 355€ HT

2 – Voie communale n°4 « *Le Prunier* » (terrassement, buse et tête de sécurité) : 8 390€ HT

3 – Voie communale n°6 « *La Touche Froger, Le Poirier Rond* » (reprofilage) : 16 500€ HT

4 – Voie communale n°9 « *La Mare Gâte Sel* » (revêtement bi-couche) : 12 675€ HT

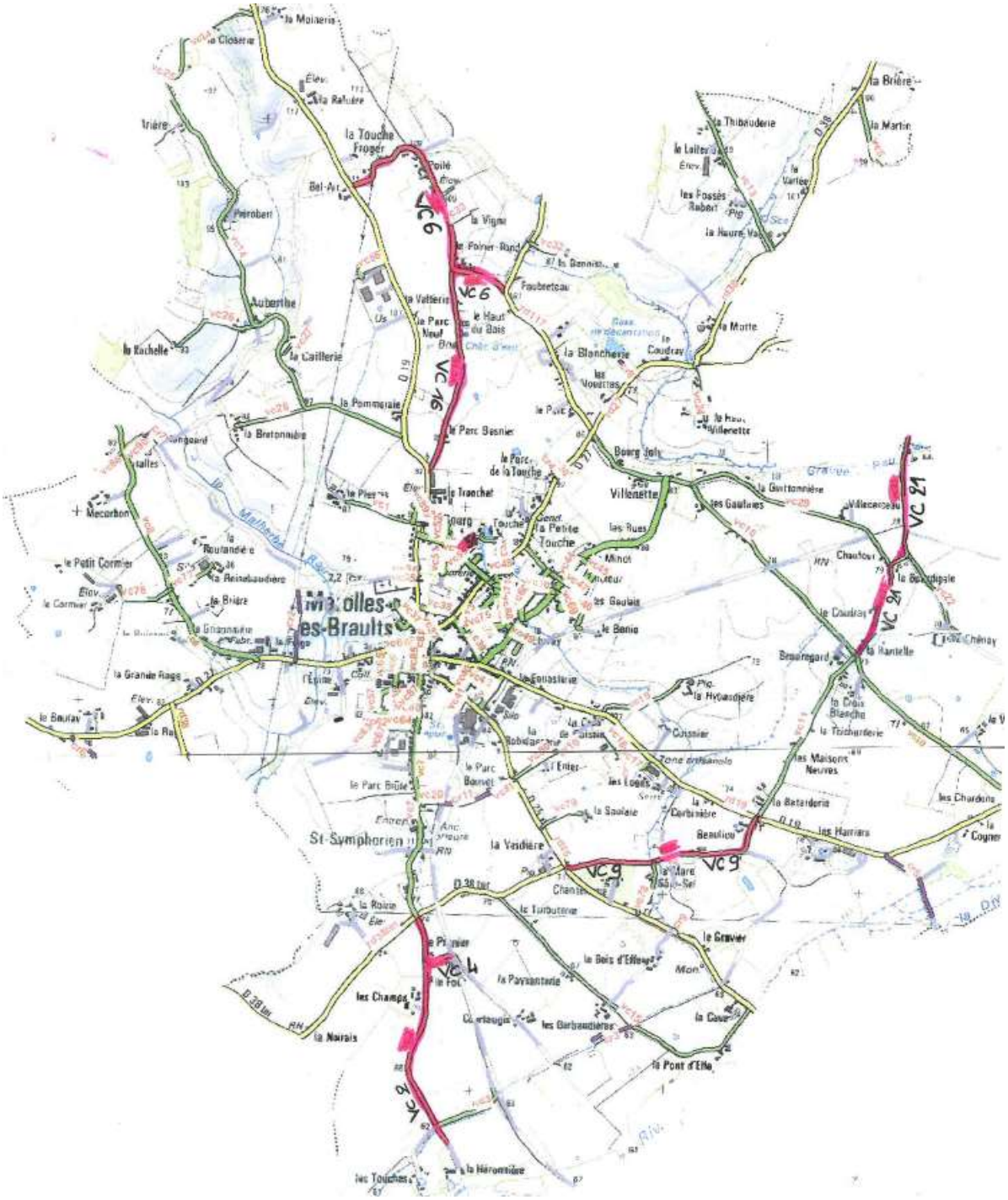
5 – Voie communale n°16 « *Le Parc Besnier, La Valterie* » (reprofilage) : 12 000€ HT

6 – Voie communale n°21 « *Le Coudray, La Bourdigale, Le Moulin de Gravé* » (revêtement bi-couche) : 17 360€ HT

7 – Voie communale n°54 / « *résidence des Feuillantines Sarthe Habitat* » (analyse amiante, rabotage, purge, tapis d'enrobé) : 23 450€ HT

+ préparation de chantier : 2 000€ HT

Coût estimé : 109 730€ HT



Par ailleurs, à ce jour, il n'y a pas de travaux d'entretien de fossés envisagé. Un budget de 5 000€ HT est néanmoins proposé en cas de besoin.

Le coût total estimé du programme d'entretien de voirie pour l'année 2026 est de 114 730€ HT. Des subventions au titre de l'aide à la voirie communale seront sollicitées auprès du Conseil Départemental.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce programme d'entretien de voirie pour l'année 2026 et autoriser, par ailleurs, monsieur le maire à lancer l'appel d'offres auprès des entreprises. La sélection des entreprises retenues pourrait intervenir en avril/mai avec un commencement de travaux espéré avant l'été. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

➲ **Il est demandé au conseil municipal :**

- d'approuver le programme d'entretien de voirie pour l'année 2026

- d'autoriser monsieur le maire à lancer la consultation des entreprises pour ces travaux.

°°_°_°_°_

Monsieur BELLUAU présente le programme d'entretien de la voirie pour l'année 2026 et précise par ailleurs que la rue des Feuillantines est « faïencée » et qu'il sera nécessaire de prévoir à l'avenir des travaux dans cette rue qui seront probablement coûteux.

Exemple de chaussée « faïencée » :



DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le programme d'entretien de voirie pour l'année 2026 et autorise monsieur le maire à lancer la consultation des entreprises pour ces travaux.

4) Validation du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées (SDAEU)

Comme évoqué lors du conseil municipal du 13 novembre dernier, le cabinet *ARTELIA* a achevé l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées (SDAEU) de la commune.

Ce schéma a été présenté pour avis et validation auprès des services de l'Etat (DDT et Agence de l'Eau) le 15 décembre 2025. Ces derniers ont emis un avis favorable.

Pour rappel, ce schéma a pour vocation de définir un programme d'investissement en listant les priorités avec pour objectif d'améliorer le fonctionnement du réseau et de la station d'épuration de la commune (pour les 10 ans à venir).

Les préconisations de travaux sont listées dans le document joint en pièce annexe n°1 (résumé pages 74 et 75). Les estimations financières, qui comprennent les travaux et les missions de maîtrise d'œuvre, se déclinent en niveaux de priorités :

- Priorités n°1 : 286 600€ HT (court terme – 2026/2027)
- Priorités n°2 : 218 400€ HT (court terme – 2028/2029)
- Priorités n°3 : 718 500€ HT (moyen terme – 2030 à 2035)
- Priorités n°4 : 844 600€ HT (long terme – au-delà de 2035)

Les travaux prioritaires n°1 à n°3 sont estimés, au total, à 1 223 500€ HT. Ces travaux pourraient être réalisés en grande partie durant le prochain mandat (2026-2032). Le total du programme d'investissement est, lui, évalué à 2 068 100€ HT.

La mise en œuvre du schéma directeur devra se faire dès cette année afin d'éviter une déclaration de non-conformité du système d'assainissement de la commune et un blocage des projets de construction par les services de l'Etat.

La future équipe municipale élue devra rapidement établir un plan d'action et déterminer les différents leviers financiers qu'elle souhaitera mobiliser pour sa mise en œuvre (emprunt, hausse de la tarification de l'eau assainie…). Une simulation de l'évolution du prix de l'assainissement est transmise en dernière page du document. Cette simulation prévoit un passage de 3,21€/m³ en 2025 à 4,05€/m³ en 2035 (soit + 26% sur la période).

➲ Il est demandé au conseil municipal son avis sur le schéma directeur d'assainissement des eaux usées proposé et de bien vouloir le valider le cas échéant.

-°-°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU rappelle que cette étude fait suite à la nécessité de réduire la surcharge hydraulique de la station d'épuration de la commune qui risque d'être classée « non conforme » par les services de l'Etat.

Madame GARNIER ajoute que cette non-conformité entraînerait des conséquences dommageables pour la collectivité avec l'interdiction de toute nouvelle construction. Cette situation empêcherait et impacterait directement le développement de la commune.

Madame DEROYE souligne que le plan de financement dans le schéma directeur prévoit l'attribution de subvention par l'Agence de l'Eau.

Monsieur BELLUAU estime que l'attribution de ces subventions à hauteur de 30% serait un « bonus » mais qu'il est nécessaire de construire un plan de financement prudent en tenant compte des probables baisses de subventions de l'Etat dans un avenir proche.

Madame GARNIER rappelle, comme évoqué depuis plusieurs années déjà, que le budget annexe assainissement de la commune est un budget problématique puisqu'il ne génère pas assez de recettes pour assurer le financement des investissements pourtant indispensables au bon fonctionnement du système d'assainissement collectif (réseaux + station).

Madame DIOT propose que le contrôle des systèmes d'assainissement collectif soit rendu obligatoire lors des ventes de biens immobiliers.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés le schéma directeur d'assainissement des eaux usées.

5) Reconduction de l'aide à l'accession à la propriété des jeunes primo accédants

Pour rappel, lors de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2024, modifiées par délibérations du 13 février et du 18 décembre 2025, il a été décidé d'instituer – pour l'année 2025 - une subvention en faveur des primo accédants selon les critères d'attribution suivants :

- *Montant attribué : Forfait de base de 5 000€ + 1 000€/enfant de moins de 15 ans*
- *Statut du bénéficiaire : Moins de 40 ans / primo-accédant*
- *Plafond de ressources :* personne seule (60 000€/an) ; couple (100 000€/an) ; couple avec enfants (120 000€/an)
- *Type de projet à l'accession : Construction neuve ou acquisition dans l'ancien*
- *Périmètre : Biens publics appartenant à la commune (terrain ou bâtiment) et bâtiments privés (exclusion des terrains à construire privés)*
- *Enveloppe budgétaire : Limitée à 30 000€/an (+ 2 000€ voté le 18/12/25)*
- *Mise en place à compter du 1er janvier 2025*
- *Versement de l'aide : A la remise des clés*
- *Clause anti-spéculation : interdiction de louer ou de vendre dans les 5 ans (sauf dérogation accordée) sous peine de remboursement de l'aide octroyée*

En 2025, 6 dossiers ont été finalisés et ont permis l'installation de jeunes couples dont un couple avec deux enfants de moins de 15 ans pour un montant total de 32 000€.

Compte tenu du succès de cette opération et de l'intérêt pour la collectivité de l'installation durable de jeunes ménages avec enfants afin de pérenniser les structures publiques, de maintenir et favoriser le développement du tissu économique et de luter contre l'habitat vacant par la reprise d'habitations mises en vente, il est proposé de reconduire cette subvention en 2026.

Les conditions d'attribution resteraient inchangées et l'enveloppe globale attribuée pour cette année serait de 30 000€.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

➲ **Il est donc proposé au conseil municipal de reconduire le dispositif de subvention au profit des primo accédants, instauré par délibération du 14 novembre 2024, et d'y consacrer une enveloppe globale de 30 000€ pour l'année 2026.**

-°-°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU rappelle le succès de cette opération en 2025 et propose sa reconduction pour 2026. Il informe l'assemblée qu'un couple avec enfant est déjà intéressé par le dispositif.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal reconduit à l'unanimité des membres présents et représentés le dispositif de subvention au profit des primo accédants, instauré par délibération du 14 novembre 2024 et décide d'y consacrer une enveloppe globale de 30 000€ pour l'année 2026.

Points pour information :

1) Comptabilité – présentation des restes à réaliser 2025

Les restes à réaliser sont déterminés à partir de la comptabilité d'engagement de la commune. Ils correspondent :

- Aux dépenses engagées (engagement juridique comme un devis signé par exemple) non mandatées au 31 décembre de l'exercice
- Aux recettes certaines (subventions attribuées mais non encore versées par exemple) n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes

Les restes à réaliser sont intégrés dans le calcul du résultat du compte administratif et contribuent donc à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement. L'état des restes à réaliser est établi par l'ordonnateur (le Maire) en vue d'être annexé au compte administratif de l'année 2025 pour justifier le solde d'exécution de la section d'investissement qui sera à reporter au budget primitif de l'année 2026.

L'état des restes à réaliser de la commune de Marolles-les-Braults pour l'année 2025 fait apparaître les montants suivants :

■ BUDGET GENERAL :
- Restes à réaliser en dépenses : 595 277,55€ HT / 714 333,06€ TTC
- Restes à réaliser en recettes : 249 094,20€

■ BUDGET ASSAINISSEMENT :
- Restes à réaliser en dépenses : 14 723,02€ HT / 17 667,62€ TTC
- Restes à réaliser en recettes : 42 840€

Vous trouverez le détail des restes à réaliser en pièces-jointes n°2 et 3.

2) Recensement de la population

Les derniers chiffres du recensement de la population ont été communiqués courant décembre.

La population municipale de la commune de Marolles-les-Braults s'élève à 2 039 habitants au 1er janvier 2026 (2 038 habitants l'année passée) et la population totale (qui comprend notamment les étudiants qui résident ailleurs pour leurs études) s'élève à 2 061 habitants (2 064 habitants l'année passée).

3) Organigramme des services municipaux au 1er janvier 2026

Mairie de
MAROLLES-LES-BRAULTS

Organigramme des services municipaux *(au 01-01-2026)*

Directeur Général des Services

Jonathan CHOLET (35h)

Services Techniques

■ **Responsable :**
Kévin BOULAY (35h)

■ **Espaces verts – propreté – voirie :**
Nicolas NEVEU (responsable adjoint) (35h)

Pascal BERGEOT (17h30)
Jean-François CADOUX (35h)
Romuald DURAND (35h)
Mickaël EPINEAU (35h)
Fabien FILOCHE (35h)
Benjamin LAVALLEY (35h)
Stéphane BOUDIER (technicien voirie - forfait)

■ **Bâtiments :**
Philippe DESMOULINS (responsable adjoint) (35h)

Jean-Michel GUEDE (35h)
Rudy COMPAIN (35h)
Patricia TIERCELET (35h)
Marie-Noëlle BERGEOT (7h)

Services Administratifs

■ **Urbanisme - CCAS - cimetière :**
Isabelle BOURGOIN (35h)

■ **Ressources humaines - élections - locations :**
Chrystèle MENON (35h)

■ **Comptabilité - achats :**
Elise POUSSE (35h)

■ **Accueil - état civil - communication :**
Sandrine BEAUFILS (35h)

■ **CNI - passeport :**
Karen GALLET (28h)

Services scolaires

■ **ATSEM :**
Emilie BASSELOT (35h)
Elodie GALLET (35h)

■ **Garderie périscolaire et entretien :**
Marie-France CORDEAU (35h)
Charlène ANGERS (30h50)

■ **Cantine scolaire :**
Patricia CHAUSSÉE (21H)
Marjorie MORICEAU (25h50)
Christa EPINEAU (Céline TAVIGNOT) (11h)

Centre municipal de santé

■ **Médecin coordonnateur :**
Emilie PERRIN (35h)

■ **Médecins généralistes :**
Agathe MOLIERE (20h)
Alain ILANGO (35h)

■ **Secrétaire :**
Audrey MENON (35h)



Questions diverses :

➲ *Madame COSME fait remarquer que le dojo n'est pas très propre en ce moment.*

Monsieur BELLUAU lui répond que les services de la commune vont y remédier rapidement.

➲ *Madame GARNIER informe l'assemblée que les cinq logements locatifs de la nouvelle résidence Sarthe Habitat au Bonio ont été attribués. La recherche de famille a été privilégiée et deux enfants sont décomptés dans ces logements.*

➲ *Madame GARNIER souhaite faire part de son étonnement à la lecture du magazine intercommunal où il est indiqué que seuls les élèves du collège de Mamers ont pu bénéficier d'une initiation à l'intelligence artificielle. Madame GARNIER souhaiterait que les élèves du collège de Marolles-les-Braults puissent, au même titre, profiter de cette formation.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.